

Présents : Michel BALLESTER, Daniel BARBERIO, Fadila CHAÏT, Frédéric HEBRAUD, Bernard LEPROU, Karine PAGES, Denis QUINSAT, Bernadette RABIAU, Michel REYDON, Martine SILLON, Agnès VALLADIER

Absents : Néant **Excusés :** Néant **Représentés :** Néant

Désignation d'un secrétaire : VALLADIER AGNES

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23/05/2020

Afin de faciliter le fonctionnement, il est proposé à l'assemblée de valider les comptes rendus de séance par mail, dans les 8 jours suivant la séance au lieu d'attendre la séance suivante.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

1. Désignation de représentants

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants dans certains organismes extérieurs :

Organisme	NB	Titulaire	NB	Suppléant
Asa DFCL (modifie la délibération du 23/05/2020)	2	Fadila CHAÏT Agnès VALLADIER	2	Daniel BARBERIO Denis QUINSAT
Comité National d'Action Sociale des agents	1	Représentant du CM Michel REYDON	1	Représentant des Agents Elodie MARTIN
GHT48	2	Michel REYDON (Maire) Denis Quinsat		
CCID	1	Michel REYDON	12	Liste de proposition à établir parmi les administrés, hors CM
Association des communes forestières	1	Daniel BARBERIO	1	Frédéric HEBRAUD

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

2. Finances

a) Fixation des taux des taxes 2020

Le maire rappelle les taux votés pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 12.70 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.91 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 239.54 %

Considérant la suppression de la taxe d'habitation, la conjoncture actuelle et les engagements pris par l'équipe municipale afin de ne pas peser plus lourd sur la fiscalité des ménages de la commune, **le maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales 2020** et de les fixer comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.91 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 239.54 %

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

b) Instauration d'une provision semi-budgétaire

M. le Maire informe l'assemblée que la mairie doit se porter en défense dans une action intentée contre elle en 1^{ère} instance. C'est à ce titre qu'il convient d'instaurer une provision semi-budgétaire quel que soit l'issue de cette action.

Il est proposé de constituer une provision semi-budgétaire d'un montant de 3 000€ d'une durée d'un an ayant pour motif un contentieux en 1^{ère} instance.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

c) Budgets 2020

Daniel BARBERIO, 2^{ème} Adjoint délégué aux finances présente les budgets primitifs de la commune de VIALAS pour l'exercice 2020.

Mais avant, suivant les dispositions de la loi d'engagement et de proximité du 27/12/2019, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal est présenté aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Michel REYDON, Vanessa ALBARET, François PETIT, Denis QUINSAT.

Budget Primitif 2020 : budget principal

- DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : **1 170 107.40€**

- DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : **2 261 644.17€**

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

Budget Primitif 2019 : Eau et Assainissement

- DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : **278 450.23€**

- DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : **676 774.38€**

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

Budget Primitif 2019 : Transport Scolaire

- DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : **25 110.00€**

- DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : **0.00 €**

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

Budget Primitif 2019 : Lotissement du Prat de la Peyre

- DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : **308 175.56€**

- DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : **160 606.12€**

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

Budget Primitif 2019 : Réseau de chaleur

- DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : **32 518.44€**

- DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : **302 752.00€**

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

d) Assainissement : Tarification 2021

M. le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 11 avril 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs du droit fixe et de consommation du réseau d'assainissement de la commune. Néanmoins, afin de bénéficier d'un taux maximum de subvention, il est nécessaire d'avoir un prix supérieur ou égal à 1€ ht le m3.

Considérant les travaux d'envergures en cours sur le territoire communal, il convient d'actualiser la tarification de l'assainissement en vigueur comme suit :

Désignation	Délibération du 14/04/2015	Proposition
Droit fixe	30.80 € ht	35,00 € ht
Consommation de 0 à 1000m3	0.56 € ht/m3	0.71 € ht/m3
à partir de 1001m3	0.33 € ht/m3	0.33 € ht/m3

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

e) Régie Municipale de la bibliothèque : Clôture

M. le Maire informe l'assemblée que la municipalité avait décidé, en janvier 2019, d'instaurer la gratuité d'adhésion, d'emprunt et d'abonnement pour les usagers de la bibliothèque communale de Vialas. Cette démarche entraine dans une harmonisation des pratiques sur l'ensemble de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.

Aujourd'hui, avec le retour d'expérience et pour faire suite à la demande des services de la DGFIP, il est proposé de clôturer la régie de recettes municipale qui est inactive.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

f) Droit de terrasse : tarification 2020

M. le Maire informe l'assemblée que la période de crise sanitaire n'a pas été sans conséquences pour les commerces de Vialas. Afin d'apporter une aide et un soutien à ces activités essentielles dans la vie du village, il est proposé à l'assemblée d'exonérer exceptionnellement pour l'année 2020 les commerçants et artisans de la commune des droits de place des terrasses.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

3. Ressources Humaines : Prime exceptionnelle

Monsieur le Maire informe que pendant l'état d'urgence sanitaire une partie des services municipaux a pu continuer à fonctionner dans des conditions très particulières, mobilisant ainsi des agents communaux.

En application du décret n°2020-570 du 14 mai 2020, la mairie de Vialas peut mettre en place une prime exceptionnelle en faveur des agents pour lesquels l'exercice de fonction a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel, en télétravail ou assimilé, il propose d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités suivantes :

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020

- Personnel placé à temps partiel, en autorisation spéciale d'absence ne sont pas éligibles
- Personnel présent, placé normalement dans leur temps d'emploi mais mission supplémentaire : 150€
- Personnel présent ou en télétravail, placé normalement dans leur temps d'emploi mais avec plus de mission supplémentaire : 200€
- Personnel présent, placé normalement dans leur temps d'emploi mais soumis à des contraintes fortes : 400€

Cette prime exceptionnelle sera versée en 1 fois sur la paie du mois de juillet 2020. Elle sera exonérée d'IR et de cotisations sociales.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

4. Recensement de la population

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population doit intervenir en 2021. Pour ce faire une préparation préalable est nécessaire. Il appartient, tout d'abord, à l'assemblée de charger M. le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de nommer par arrêté un coordonnateur avant le 30 juin 2020. Ce coordonnateur peut être un agent communal qui, déchargé d'une partie de ses missions pour assurer la coordination, sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement. Il devra suivre une formation de 7 jour à l'automne 2020.

Résultat du vote ;; Approuvé à l'unanimité

5. Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Ouverture en période estivale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'état d'urgence pour faire face au covid-19, les conditions sécuritaires pour une ouverture de l'ALSH en période estivale ne sont pas remplies.

Toutefois, suite à l'interpellation de famille sur la commune, il est nécessaire d'assurer un service minimum. Dans ce cas, ce service restreint pourrait prendre la forme d'une garderie, sans animations et activités pédagogiques, sous la surveillance d'un agent titulaire du Bafa.

Il est proposé au conseil d'ouvrir exceptionnellement une formule de garderie selon les modalités suivantes :

- Période d'ouverture : du 20 au 31 juillet 2020

- Amplitude horaire : 8h30 –16h00
- Éligibilité : Enfants scolarisés sur l'école primaire de Vialas ; famille dont les 2 parents travaillent
- Pause méridienne : repas tiré du sac
- Tarification : 5€ par jour et par enfant

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

6. Station d'épuration de Vialas : Bail emphytéotique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la station d'épuration de Vialas porte son assise sur un foncier n'appartenant pas à la commune. En 1989, la commune a contracté un bail emphytéote d'une durée de 99 ans avec M. Richard pour la parcelle cadastrée section F n°1888. Considérant que la SCI du Crépon se substitue au bailleur et qu'à la suite de l'achèvement des travaux de construction de la STEP, le document d'arpentage intervenu, définit les nouvelles emprises, modifiant le périmètre donné à bail,

Aujourd'hui, afin de formaliser ces changements, il est nécessaire de :

- résilier le bail emphytéotique conclu les 2 et 14 juin 1989 sans indemnité aucune,
- conclure un nouveau bail emphytéotique avec la SCI du Crépon, pour une durée de 99 ans, dans les mêmes conditions exécutoires, sur le nouveau périmètre des parcelles cadastrées F1346; F1888; F1889.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

7. Aménagement d'aires de stationnements : Plan de financement

M. le Maire informe l'assemblée qu'un projet d'aménagement d'aires de stationnement est prévue sur la commune. La première aire se situe sur la route de Génolhac au hameau de Nojaret et la seconde à l'internat. Cet aménagement se veut stratégique pour permettre tant la sécurisation des usagers et riverains qu'un désencombrement des voitures en stationnement sauvage aux bords de route.

Afin de solliciter un partenariat financier auprès du Département de la Lozère, il est nécessaire de lancer ce projet d'aménagement des aires de stationnement de Nojaret et de l'internat, d'approuver le plan de financement ci-après :

- Dépenses de travaux d'aménagement et études : 51 366.20 € ht
- Subvention du Département de la Lozère :
- Au titre du contrat territorial : 10 000€
- Au titre des amendes de police

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

8. Création d'une piste de DFCI : Plan de financement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet de création d'une nouvelle section de piste de DFCI est en cours de réflexion. Cette piste dite du « Chastellas » fait partie du schéma directeur départemental, décliné en plans massifs. La commune de Vialas dépend du plan Massif Cévennes-Mont Lozère.

Pour passer à l'étape de réalisation, il est proposé au conseil de lancer le projet de création de la nouvelle section de piste de DFCI, approuver le plan de financement présenté, solliciter les financements nécessaires, autoriser et charger M. le Maire à lancer et signer les marchés publics en vue de sa réalisation dans la limite de l'enveloppe ainsi approuvée.

Dépenses (€ - ht)		Recettes €	
Travaux	103 145.00	Etat – Conservatoire de la forêt méditerranéenne	21 908.14
Maîtrise d'œuvre	12 377.40	Europe – FEADER*	37 303.06
Etudes diverses dont Natura 2000	2 500.00	Département de la Lozère	35 526.72
Publication	400.00	Autofinancement	23 684.48
Total	118 422.40		118 422.40

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

9. Décisions du Maire

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises.

DEC 003 2020 : Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrats ; Titulaire : BJM DATA - 48 Mende

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer une sauvegarde externalisée du système informatique de la mairie de Vialas,

Décision de signer le contrat de sauvegarde externalisée en data centre avec la Sarl BJMDATA - 48 Mende, pour une durée d'un an renouvelable à compter du 10/04/2020,

Conditions : la prestation est rémunérée comme suit :

Forfait de mise en service

- réservation et cryptage de l'espace disque : 100€ ht
- installation du système en télémaintenance : 50 € ht
- BackupAssist poste serveur : 450€ ht
- BackupAssist poste client : 150€ ht

Fofait de sauvegarde annuel

- de 100 à 500Go : 948 € ht

DEC 004 2020 : Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrats ; Titulaire : GRENKE LOCATION - 67 Strasbourg

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la location des photocopieurs de la mairie de Vialas,

Décision de signer le contrat de location de matériels avec la Sas GRENKE LOCATION, pour une durée de 66 mois à compter du 01/07/2020,

Conditions : la prestation est rémunérée par loyer mensuel de 263€ ht

DEC 005 2020 : Nature de l'acte : 5.8 Décision d'ester en justice ; Affaire : N°1802976-4 - ILPIDE Juliette/Commune de Vialas

Vu la requête présentée en première instance par Juliette ILPIDE visant à rétablir l'assiette du chemin rural desservant sa propriété, enregistrée au Tribunal Administratif de Nîmes, en date du 21/09/2018 sous le n°1802976-4,

Considérant la nécessité pour la commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 De défendre les intérêts de la commune dans la requête no1802976-4 introduite devant le tribunal administratif de Nîmes, ou devant toute autre instance intéressée dans le cadre de l'affaire sus-évoquée,

Article 2 De désigner Me Pierre BROSSARD, avocat - Selarl LEX PUBLICA, 3 Boulevard Foch - 49100 Angers, pour assurer la défense des intérêts de la commune dans cette instance,

Précisions : ces décisions, peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou publication et de la transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

10. Avancement des projets en cours

- a) Aménagement du Centre-Bourg – Bibliothèque
- b) Aménagement du Centre-Bourg – Ancienne Gendarmerie
- c) Réseau de Chaleur
- d) Extension du cimetière
- e) PLU : Report avis PPA au 24/09/2020
- f) AEP phase 2

11. Informations au conseil

- g) Conseil Communautaire
- h) Adhésion au CAUE
- i) Dates de réunions 2020
- j) Sage Tarn-Amont : arrêté préfectoral d'extension du périmètre
- k) Acquisition Terrain
- l) Facturation du transport scolaire, exonération du dernier trimestre
- m) Mesures sanitaires estivales – Covid-19 : MTL, bibli, wc public...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h04'